

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019
20 heures 30**

Date de la convocation : 9 décembre 2019

Date d'affichage : 9 décembre 2019

Etaient présents :

M. X. MADELAINE Le Maire, M. P. BOSSEBOEUF, M. B. LEDRU, Mme H. BANDZWOLEK, Mme Isabelle LIEGARD, Mme B. FABRE, Mme K. LEPETIT, Mme M.C. GEERTS, M. S. DESNOS, Mme C. LECHARPENTIER, et Mme B. NUYTEN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. M. TANTALIN, M. L. PARDOEN et Mme F. TANTALIN

Pouvoirs :

M. F. LAMOTTE donne pouvoir à M. X. MADELAINE

Serge DESNOS est élu secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil du 25 novembre 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2019.

Il est procédé à l'adoption dudit compte rendu à l'unanimité, excepté M. M. TANTALIN, et M. L. PARDOEN, qui n'étaient pas présents lors du dernier Conseil Municipal et qui ne peuvent donc s'exprimer.

Informations du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que : a été retenu pour un montant de travaux de voirie de la Rue des Champs St Martin, le devis de l'Entreprise EUROVIA pour un coût de 26.364,96 € HT

Les travaux débuteront le 20 Janvier 2020.

Un avenant concernant la création d'un regard au niveau de la ferme Saulnier est retenu .

Modification de l'ordre du jour, il est retiré la délibération concernant l'effacement des réseaux aériens qui sera reportée lors d'un prochain conseil municipal, n'ayant pas à ce jour l'ensemble des éléments.

Délibérations :

2019/87 Délibération arrêtant le projet de révision du PLU

Monsieur le maire rappelle que la procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2017 a abouti au dossier de projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes. Il est précisé que le projet de PLU arrêté et les différents avis seront ensuite soumis à enquête publique. Il est ajouté que la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure de révision en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu le CGCT,

Vu l'article **L 101-2** du code de l'Urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable

Vu les articles **L.151-1 à L.151-43** et **R.151-1 à R.151-53** du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU.

Vu les articles **L.103-2 à L.103-6** du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

Vu l'article **R.153-3** du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;

Vu l'article **L.153-14** du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la délibération du 27 février 2017, prescrivant la révision du PLU de la commune d'Amfreville dont les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Intégrer les dernières évolutions réglementaires (Grenelle, ALUR, Macron, décrets, ...) ;
- Prendre en compte les évolutions territoriales et leurs conséquences réglementaires (changement de SCOT) ;
- Amorcer une nouvelle étape de développement en adaptant l'urbanisation afin de soutenir la croissance démographique et de pallier au vieillissement de la population observé ;
- Assurer un développement durable du territoire communal en privilégiant la densification et l'extension du bourg et en facilitant les circulations douces inter-quartiers et la desserte des nouvelles zones d'habitat ;
- Redéfinir les emplacements réservés pour :
 - . développer le réseau de circulations douces (liaisons piétonnes et/ou cyclables) ;
 - . Renforcer la sécurité sur le réseau viaire de la commune (RD514, Rue du bac du port, entrée sud-est du bourg) ;
 - . Garantir l'extension du cimetière ;
 - . Permettre une meilleure gestion du stationnement sur la commune.
- Travailler en collaboration avec la commune voisine de Bréville-les-Monts sur les possibilités de dessertes et de liaisons nouvelles entre les deux territoires et la mutualisation des services et des équipements publics.
- Préserver les espaces agricoles ouverts du plateau et du versant, le patrimoine naturel, les paysages et la biodiversité : prairies humides des marais de la basse vallée et de l'estuaire de l'Orne, coteaux boisés du hameau de l'Ecarde, ceinture bocagère du bourg d'Amfreville,
- Valoriser le patrimoine bâti communal constitué notamment de grands corps de fermes insérés dans le centre bourg.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16122019

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs mentionnés de la révision du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Bilan de concertation

Pendant toute la durée de l'étude de la procédure, la population a été informée via les bulletins municipaux, page face book et site internet.

Monsieur le Maire précise les actes de concertation réalisés :

En mars 2018, le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été mis à disposition du public. Un registre destiné à recueillir les observations et propositions a été ouvert au public, en mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci à compter du 7 mars 2018.

Vu le premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) en date du 13 septembre 2018 :

Vu la réunion publique avec les riverains de la Basse Ecarde le 11 Septembre 2019 concernant les enjeux des zones humides et les problématiques de ruissellement dans ce secteur ;

Vu le second débat sur les orientations du PADD en date du 18 septembre 2019 ;

Vu les réunions de présentations du projet de PLU aux personnes publiques associées (les 11 Juillet 2018 et 24 Octobre 2019) ainsi que les différentes commissions qui ont contribué à la réflexion des élus et non élus à l'élaboration du document (à savoir : les 6 février, 6 mars, 11 avril, 21 mai, 14 juin, 10 juillet, 11 septembre, 9 octobre et 22 novembre 2019) ;

Vu la concertation publique du dossier ayant eu lieu à la Mairie d'Amfreville du 14 octobre 2019 au 09 décembre 2019 ;

Vu la prise en compte des différentes observations évoquées lors de cette concertation et les différents ajustements du document ;

Considérant les principaux objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable et de leur traduction réglementaire ainsi que leur justification composant l'ensemble des pièces du PLU.

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés à leur demande puis soumis à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU ;

Arrête le projet de PLU d'Amfreville tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité, et transmis aux personnes publiques associées (PPA) conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17, R.153-3 et R. 153-6 du code de l'urbanisme.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

Précise que le dossier sera soumis à enquête publique dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leur avis

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	1

2019/88 Création d'un compte épargne temps (C.E.T.)

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 17 décembre 2019 :

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- Jours RTT (récupération du temps de travail),

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés).

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- Décide : d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires type (demande d'ouverture, alimentation...) seront élaborés.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2019/89 Modification des horaires d'ouverture de l'APC et de la Mairie

Monsieur le maire rappelle que,

Considérant l'avis du Comité Technique réuni le Vendredi 13 Décembre 2019, comme suit :

A – AGENCE POSTALE COMMUNALE

1-Le collège des représentants du personnel émet un avis défavorable à la modification des jours et heures d'ouvertures de l'agence postale communale et de la mairie à l'unanimité.

« Les représentants du personnel ne remettent pas en question les 15 minutes pour effectuer la régie mais indiquent que l'accueil tardif d'un client peut entraîner, du fait de la rallonge du temps d'ouverture de 15 minutes le soir, une fin de prise de poste postérieure à l'horaire normal de l'agent ».

Monsieur le Maire rappelle que l'argumentation du collège des représentants du personnel ne tient pas compte du Règlement Intérieur (de l'organisation du travail de la Commune d'Amfreville) qui prévoit en son article II – 4 « *Les membres du personnel à temps complet peuvent être amenés, à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.*

Les heures supplémentaires seront soit : récupérées dans les conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires et budgétaires ».

Le règlement intérieur ayant reçu un avis favorable du Comité Technique en 2016.

2- Le collège des représentants des employeurs émet un avis favorable à cette demande à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nouvelle organisation des jours et heures de l'Agence Postale Communale soit :

Du Lundi au vendredi de 15h30 à 18h15 (ouverture au public de 15h45 / 18h)

Le samedi de 9h15 à 12h15 (ouverture au public de 9h30 à 12h)

à compter du Lundi 6 janvier 2020.

B - MAIRIE

Considérant les avis reçus du Comité Technique du 13 décembre 2019, Monsieur le Maire propose de maintenir les jours et heures d'ouvertures actuels de la Mairie, à savoir :

Lundi : 13h30 / 15h30

Mercredi et Jeudi : 9h / 12H

Vendredi : 16h / 18H

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la nouvelle organisation des jours et heures de l'Agence Postale Communale à compter du Lundi 6 Janvier 2020 et maintient les jours et heures d'ouverture actuels de la Mairie.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	11	0	1

2019/90 Indemnité allouée au comptable du trésor

Le Maire rappelle,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 publié au J.O. le 27 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au JO du 17 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 183 précité et sera attribuée à Madame FEUILLET Isabelle, Receveur municipal, à compter du 1^{er} avril 2019
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2019/91 Désamiantage et démolition d'un bâtiment préfabriqué

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été menée pour évaluer le coût des travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment préfabriqué situé derrière la mairie.

Un appel à concurrence a été fait auprès des 2 entreprises suivantes :

- LECLERC DEMOLITION
- DEMOTEC

Le mieux disant est l'Entreprise LECLERC DEMOLITION demeurant 191 rue Antoine Becquerel – ZI Object'IFS Sud – 14123 IFS pour un montant total de 17.970,00 € HT soit 21.564,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire réaliser :

Le désamiantage et la démolition pour un montant de 17.970,00 € HT soit 21.564,00 € TTC.

Ces travaux seront imputés sur le budget de fonctionnement 2020 de la Commune.

Cette somme sera inscrite au budget primitif de la Commune Section de fonctionnement de l'année 2020.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2019/92 Autorisation de dépenses des crédits 2020

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} Janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue en avril 2020 ;
- Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} Janvier 2020 et jusqu'au vote du prochain budget ;
- Dit que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET COMMUNAL			
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2019 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2020 jusqu'au vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	46 360,32 €	11 590,08 €
202	Frais doc. Urbanisme	30 132 €	7 533 €
2051	Concessions, droits similaires	16 228,32 €	4 057,08 €
21	Immobilisations corporelles	469 502,64 €	117 375,66 €
2111	Terrains nus	30 000 €	7 500 €
2113	Terrains aménagés sauf voirie	3 266,10 €	816,53 €
2121	Plantations d'arbres	1 339,20 €	334,80 €
2128	Autres agencements et aménagements	55 745,96 €	13 936,49 €
21316	Equipements de cimetière	20 530,80 €	5 132,70 €
21318	Autres bâtiments publics	46 814,01€	11 703,50 €
2135	Installations générales agenc. aména. cons.	54 831,61 €	13 707,90 €
2151	Réseaux de voirie	229 986,04 €	57 496,51 €
2152	Installation de voirie	6 854 €	1 713,50 €
21538	Autres réseaux	4 500 €	1 125 €
2158	Autres matériels et outillage	6 000 €	1 500 €
2183	Matériel de bureau et info.	2 800 €	700 €
2184	Mobilier	2 246,92 €	561,73 €
2188	Autres immo corporelles	4 588 €	1 147 €
23	Immobilisations en cours	132 545,78 €	33 136,45 €
2313	Immos en cours de constructions	132 545,78 €	33 136,45 €

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2019/93 Décision Budgétaire Modificative n°3

Le maire rappelle,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions comptables M14,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un ajustement des crédits prévus au budget initial 2019 en dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'inscrire les éléments suivants

Fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	- 556 €	
014	739223	FPIC Fonds national de péréquation	+ 556€	

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

2019/94 Désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Oeuvre (AMOE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de VRD (2^{ème} phase), du lotissement « Résidence du Stade », sont en cours d'achèvement par la Société EDIFIDES.

Il convient dorénavant à la collectivité de désigner un Assistant à Maîtrise d'Oeuvre afin de définir, avec le Conseil Départemental, les aménagements sécuritaires nécessaires au croisement de la RD37b et de l'Allée du Parc.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société EBAMO pour les missions suivantes :

- Levé topographique
- Etude de projet avec estimation du coût des travaux
- Dossier de Consultation des Entreprises
- Assistance à la Passation de contrats de travaux
- Suivi de l'exécution des travaux
- Assistance aux Opérations de Réception

Pour un montant de 5.250,00 € HT soit 6.300,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.

Ces travaux seront imputés sur le budget de fonctionnement 2020 de la Commune.

Cette somme sera inscrite au budget primitif de la Commune Section de Fonctionnement de l'année 2020.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12	12	0	0

Questions diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

ETAT DE PRESENCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2019

	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POUVOIRS
Monsieur MADELAINÉ Xavier	X			
Monsieur BOSSEBOEUF Philippe	X			
Madame BANDZWOLEK H��l��ne	X			
Monsieur LEDRU Bernard	X			
Madame LECHARPENTIER Christelle	X			
Madame LIEGARD Isabelle	X			
Monsieur DESNOS Serge	X			
Madame FABRE Bernadette	X			
Monsieur LAMOTTE Fr��d��ric				X. MADELAIN��
Monsieur TANTALIN Micka��l			X	
Madame LE PETIT Karine	X			
Monsieur PARDOEN Laurent			X	
Madame Fr��d��rique TANTALIN			X	
Madame GEERTS Marie-Christine	X			
Madame NUYTEN Brigitte	X			

Pr  sents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 1
Votants : 12